

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 4^e jour du mois de décembre 2017, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Jacques Bissonnette, Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus;
- 1.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018;
- 1.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
- 1.8 Date d'adoption du budget 2018;
- 1.9 Information se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Information se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Information se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides – été 2018;
- 5.2 Demande de modification au schéma de la MRC des Laurentides – projet Nominerve;
- 5.3 Demande du 46 chemin Miller pour passer des tuyaux sous le chemin;
- 5.4 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Information se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2017.12.262 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2017.12.263 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2017.12.264 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 en apportant à la résolution numéro 2017.11.257 la modification suivante :

« CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur le chemin Isaac-Grégoire Sud;

D'approuver une dépense de 17 000 \$ pour les travaux d'amélioration sur le chemin Isaac-Grégoire Sud. »

PAR

« CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur le chemin Després;

D'approuver une dépense de 17 000 \$ pour les travaux d'amélioration sur le chemin Després. »

ADOPTÉE

(1.4)
2017.12.265 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 81 986,90 \$.

ADOPTÉE

(1.5) **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière vous informe que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire monsieur Jean Pierre Monette, des conseillères mesdames Hélène Cummings et Ève Darmana et des conseillers messieurs Marc Perras, Jacques Bissonnette, Mark D. Goldman et Michel Richard ont été déposées au bureau municipal.

(1.6)
2017.12.266 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 qui auront lieu le 15 janvier, le 5 février, le 5 mars, le 3 avril, le 7 mai, le 4 juin, le 3 juillet, le 6 août, le 4 septembre, le 1^{er} octobre, le 5 novembre et le 3 décembre.

ADOPTÉE

(1.7)
2017.12.267 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Modifiée par
2017.12.279

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que pour la période des fêtes, l'hôtel de ville sera fermé à compter du jeudi 21 décembre 2017, et ce, jusqu'au 2 janvier 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.8)
2017.12.268 DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil fixe la date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2018 au mercredi 20 décembre 2017, à dix-neuf heures, au centre communautaire.

ADOPTÉE

(1.9) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2017.12.269

PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS DE BLEU LAURENTIDES – ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT que le programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides est un programme clés en main offert aux municipalités de la région pour la protection de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accompagnement de la part des associations des lacs de La Minerve ont été très appréciées l'an passé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De participer au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour l'été 2018, pour une durée de 16 semaines, débutant en juin 2018, pour un montant de 18 000,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(5.2)

2017.12.270

Modifiée par
2018.05.124

Modifiée par
2018.08.196

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE LA MRC DES LAURENTIDES – PROJET NOMINERVE

CONSIDÉRANT qu'un projet de lotissement a débuté en 2004 sur le lot 39, du rang 11, du canton de La Minerve;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, le promoteur du projet obtenait de la MRC des Laurentides, une permission de passer un chemin donnant accès au projet à travers un lot intramunicipal (lot 38, rang 11, canton La Minerve) et qu'un cadastre à cet effet a été émis (lot 38-1);

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Municipalité confirmait au promoteur l'acceptation du plan projet prévoyant le lotissement de trente-trois terrains;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, la Municipalité de La Minerve a émis un permis de lotissement sur le lot 39-1 étant un chemin traversant le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un permis autorisant la construction d'un chemin donnant accès au projet a été émis en 2013;

CONSIDÉRANT que ledit chemin est construit à ce jour;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière du secteur découlant du schéma d'aménagement représente une entrave à la réalisation du projet déposé;

CONSIDÉRANT qu'économiquement parlant, la Municipalité de La Minerve reconnaît le grand besoin d'un tel développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce type de développement permet aux jeunes familles d'acquérir un lopin de terre aux fins de constructions modiques, facilitant l'accès à une propriété secondaire pour les familles à revenus plus modestes et leur permettant de profiter de la nature;

CONSIDÉRANT que dans la grande région des Laurentides, très peu de projets semblables sont disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire accueillir ce type de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le principe des mini-maisons est une toute nouvelle tendance au niveau de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a déjà prévu la possibilité de construire des mini-maisons à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec les représentants de la MRC des Laurentides, seule une modification au schéma d'aménagement représente une solution viable pour le projet, et ce, selon notre compréhension;

CONSIDÉRANT, notamment, ce qui précède.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de La Minerve demande à la MRC des Laurentides d'entreprendre immédiatement les démarches visant à changer l'affectation « Forestière F-22-1 » pour une affectation résidentielle et touristique, RT-22-1 à son schéma d'aménagement et d'y inclure le lot 5 070 690.

ADOPTÉE

(5.3)

2017.12.271

Modifiée par
2018.11.295

DEMANDE DU 46 CHEMIN MILLER POUR PASSER DES TUYAUX SOUS LE CHEMIN

CONSIDÉRANT la demande de permis pour construire des installations septiques présentée pour le 46, chemin Miller;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit que des tuyaux devraient passer sous le chemin Miller;

CONSIDÉRANT le rapport du technologue sur la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les conditions selon lesquelles le projet pourrait se réaliser tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le propriétaire du 46, chemin Miller à passer les tuyaux nécessaires aux travaux de construction de nouvelles installations septiques aux conditions suivantes :

-Un plan d'ingénieur civil ou d'un technologue professionnel démontrant la possibilité de réaliser les travaux prévus en tenant compte d'un fossé

existant ou à venir de un mètre plus bas que la surface de roulement actuelle et incluant la possibilité de remplacer le tuyau sous le chemin sans excavation;

-La Municipalité devra pouvoir utiliser la pleine largeur de l'emprise du chemin sans entrave causée par les installations;

-Un plan tel que construit, préparé par un ingénieur civil ou un technologue professionnel et géoréférencé devra être produit à la fin des travaux;

-Une servitude devra être consentie par la Municipalité en faveur de la propriété et signée devant notaire;

-Tous les frais professionnels, description technique, notaire, ingénieur, etc. seront à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

(5.4) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

**9.
2017.12.272 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2017.12.265, 2017.12.269.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière